

REGLEMENT DU GRAND JEU DIGITAL JANVIER 2022

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société SAS PASCAL COSTE COIFFURE, dont le capital social s'élève à 5 956 878 €, dont le siège social se situe 42 avenue Marechal Foch 06000 Nice, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Nice sous le numéro 440 339 471, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « LE CALENDRIER DE L'APRES » du 01/01/2022 au 31/01/2022.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Suisse.

La participation est limitée à une participation par personne par jour (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via www.pascalcoste.com ou via la Beauty Borne (champs obligatoires > Civilité, prénom, nom, numéro de téléphone, adresse email, salon)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu

⇒ Pendant la durée de ce Jeu, 31 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la Société Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- **1 styler GHD** : lisseur vapeur d'une valeur de **265€**
- **Pascal Coste Professionnel** :
 - **2 lots** : SET HOMME : Gel douche 2 en 1 250ml + pâte matifiante 100ml + pâte fibreuse 100ml d'une valeur de **27€90**
 - **2 lots** : Gamme réparation shampoing 250ml + masque 200ml + huile d'argan sèche 100ml d'une valeur de **26€70**
 - **2 lots** : Gamme hydratation shampoing 250ml + masque 200ml + huile d'argan sèche 100ml d'une valeur de **26€70**
 - **2 lots** : Gamme coloration shampoing 250ml + masque 200ml + huile d'argan sèche 100ml d'une valeur de **26€70**
 - **2 lots** : Gamme blond sublime shampoing 250ml + masque 200ml + shampoing sublimateur de reflet platine 250ml d'une valeur de **34€30**
- **2 lots Kérastase NUTRITIVE** : bain satin 2 Nutritive 250ml + masquintense cheveux épais Nutritive 200ml + sérum de nuit 8h Nutritive 90ml d'une valeur de **105€30**
- **2 lots Kérastase GENESIS** : bain hydra-fortifiant Genesis + masque reconstituant Genesis + défense thermique Genesis d'une valeur de **120€**
- **2 lots Kérastase RESISTANCE** : bain Resistance 250ml + masque force architecte Resistance 200ml + ciment thermique Résistance 150ml d'une valeur de **90€80**
- **2 lots L'Oréal Professionnel ABSOLUT REPAIR** : shampoing Inforcer 300ml + masque restructant absolut Repair golden 250ml + huile multi-bénéfices 10-en-1 Absolut Repair 90ml d'une valeur de **80€80**
- **2 lots L'Oréal Professionnel INFORCER** : shampoing réparateur Absolut Repair 300ml + masque Inforcer 250ml + huile multi-bénéfices 10-en-1 Absolut Repair 90ml d'une valeur de **80€80**
- **2 lots Redken ALL SOFT** : shampoing hydratant All Soft 300ml + conditionner hydratant All Soft 300ml + masque hydratant All Soft 250ml d'une valeur de **76€90**

- **2 lots Redken EXTREME** : shampoing fortifiant Extreme 300ml + conditionner fortifiant Extreme + anti snap Extreme d'une valeur de **67€30**
- **2 lots Schwarzkopf FIBRE CLINIX FORTIFY** : shampoing réparateur FIBRE CLINIX 300ml + baume réparateur FIBRE CLINIX 250ml + lotion réparatrice 3 en 1 réparateur FIBRE CLINIX 200ml d'une valeur de **60€85**
- **2 lots Schwarzkopf FIBRE CLINIX HYDRATE** : shampoing hydratation FIBRE CLINIX 300ml + baume hydratant FIBRE CLINIX 250ml + spray-baume hydratant FIBRE CLINIX 200ml d'une valeur de **60€80**
- **2 lots American Crew HOMME** : 3-in-1 + Forming cream + Revitalizing toner d'une valeur de **61€41**

Les lots seront attribués par la mécanique du l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. *La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.*

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu civilité, prénom, nom, adresse postale et complémentaire, code postale, numéro de téléphone et adresse email, sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 1 an après la fin de l'opération, soit au plus tard 31/12/2023.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Facebook, salons de coiffure, Beauty Borne, site internet www.pascalcoste.com, Instagram.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Nice, le 09/12/2021